**REGLEMENT POUR LES FINALES**

**DES INDIVIDUELS REGIONAUX CORPORATIFS**

**Article 1 - Condition de participation**

Pour participer aux championnats régionaux, les joueurs(es) doivent avoir la licence traditionnelle et la qualification corporative.

**Article 2 - Championnat régional**

Les épreuves sont organisées par la commission régionale " Sport dans l'Entreprise " de la ligue du Centre.

Elle délègue tout ou partie de cette organisation aux commissions départementales corpos selon une rotation départementale (en boucle : 18 -28-36-37-41-45).

Les épreuves sont ouvertes uniquement aux joueurs(es) remplissant les conditions suivantes :

être dans les 100 premiers numérotés messieurs et dames des deux derniers classements officiels de la saison en cours (qualifiés d'office)

Qualifiés des championnats départementaux (ayant obligatoirement disputé l'épreuve concernée).

La commission régionale fixe, chaque saison, le nombre de qualifiés par département en se basant sur le nombre de joueurs ayant participés à l'épreuve départementale.

Article 3 - Epreuves disputées à l'échelon régional

Simple Dames <1000 points : 16 qualifiées

Simple Dames >1000 points et jusqu'à 1299 points : 16 qualifiées

Simple Dames Toutes Séries : 16 qualifiées

Simple Vétérans Dames : 16 qualifiées

Simples Messieurs <1000 points : 24 qualifiés

Simples Messieurs <1000 et jusqu'à 1299 points : 24 qualifiés

Simples Messieurs Toutes Séries : 32 qualifiés

Simples Messieurs Vétérans 1 (<60 ans) : 24 qualifiés

Simples Messieurs Vétérans 2 (<60 ans) : 16 qualifiés

Doubles Dames : 8 qualifiées

Doubles Messieurs : 32 qualifiés

Les épreuves de simples seront constituées en poule de 3 ou 4 joueurs(es). Les rencontres doivent se dérouler au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées). Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés L

Les paires de doubles doivent être constituées par des joueurs(es) d'un même comité sauf si le nombre de qualifiés est impair ou avec l'accord des organisateurs.

Simple Vétérans 1 : de 40 à 59 ans au 1er janvier de l'année en cours.

Simple Vétérans 2 : à partir de 60 ans au 1er janvier de l'année en cours.

Qualificatif pour les championnats de FRANCE :

Pour tous les tableaux, les matchs de classement se feront du 1er au 4ème sauf pour le tableau Simple Messieurs Toutes Séries pour lequel les matchs se feront du 1er au 8ème.

Pour tous les tableaux, les classements à partir du 5ème se feront de la façon suivante : le 5ème sera celui qui aura perdu contre le 1er, le 6ème celui qui aura perdu le 2ème et ainsi de suite.

Pour le tableau Messieurs Toutes Séries, même principe mais à partir de la 9ème place.

**Un formulaire sera remis à chaque joueur lors de la journée finale régionale pour connaître sa volonté de participer aux FRANCES, ses souhaits de tableaux et de partenaires en doubles.**

**Le mail et le N° de téléphone de chaque joueur devra être inscrit sur ce formulaire afin de pouvoir le joindre facilement.**

**Article 4 - Droits d'engagement**

Les droits d'engagement, fixés par la commission régionale, reviennent en totalité à la ligue du Centre.

Les droits d'engagement seront prélevés directement sur le compte club.

Les engagements en simple donne droit à une boisson et un sandwich qui seront fournis par l'organisateur de cette épreuve.

**Article 5 - Juge - Arbitrage**

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par le comité du département où est organisé ce championnat régional.

**Article 6 - Tirage au sort**

Il est effectué par le juge-arbitre de l'épreuve et du responsable de la commission délégué pour cette épreuve, à l'expiration du délai pour l'inscription prévu par la commission régionale lors de sa réunion de début d'année. Lors de cette réunion, elle fixera le nombre de joueurs(es) qualifiés pour cette épreuve suivants les participants à l'épreuve départementale.

Elle fixera également le montant des droits d'engagement ainsi que la somme reversée à l'organisateur pour le montant de la boisson et du sandwich par joueur.

**Article 7 - Règlement financier autre que les droits d'engagement**

Les frais de déplacement des joueurs sont à leur charge.